

PROCES VERBAL

Le cinq décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHAMPDRAY s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Elisabeth KLIPFEL DOTT, Maire, après convocation du 27 novembre 2025.

Présents : WILLMANN Marie-Claire, DIDIER Jean-Guy, GERARD Pascal, MICHEL Joëlle, LAUMOND Pierrette, LEFEBVRE Joël.

Excusés : PERRIN Monique, DIDIER Alain (procuration à MICHEL Joëlle).

Secrétaire de séance : WILLMANN Marie-Claire.

La majorité absolue des membres en exercice est présente, le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2025 est approuvé et arrêté par les conseillers municipaux présents.

oooooooooooooooo

- Départ en retraite de l'employé communal et recrutement,
- Assurances communales : proposition de changement de prestataire,
- Etat d'assiette O.N.F. 2026,
- Droit de préemption sur parcelles boisées,
- Renouvellement du contrat COSOLUCE,
- Recensement communal / agent recenseur,
- Informations diverses.

oooooooooooooooo

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

**N° 06.2025.01 : Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. –
Autres délibérations - Nouvelle obligation légale 2026 protection sociale
complémentaire des agents.**

Madame le Maire rappelle les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

- en prévoyance depuis le 1er janvier 2025 :

La participation employeur est obligatoire pour la prévoyance depuis le 1er janvier 2025, et ne peut être inférieure à 7€/mois/agent. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.

La participation décidée par la commune de CHAMPDRAY est de 10 €/mois et par agent depuis 2020.

- en santé au 1er janvier 2026 :

Cette participation devient obligatoire pour la santé à compter du 1er janvier 2026, et doit être de minimum 15€/mois/agent. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.

La participation décidée par la commune de CHAMPDRAY est de 10 €/mois et par agent depuis 2020.

Il y a donc lieu de prendre en compte cette nouvelle réglementation et de fixer à 15 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent) la participation financière de la collectivité au risque « Santé » au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

N° 06.2025.02 – OBJET : Fonction publique – Personnel contractuel – Contrat de recrutement – Contrat article 3 loi n° 84-53 – Alinéa 6 Moins de 1 000 habitants - Départ en retraite de l'employé communal et recrutement.

M. Rémi GRANDGEORGES a confirmé son départ en retraite pour le 1^{er} mars 2026. Deux candidatures sont parvenues directement en mairie. Les deux candidats ont été reçus par la Municipalité et celle de M. Eddie FEBVAY, domicilié à CHAMPDRAY, a été retenue.

Madame le Maire donne des informations sur l'aspect financier de ce recrutement et précise que les modalités pratiques restent à voir avec M. FEBVAY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- supprime le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15.00 h au 28 février 2026,
- dans le cadre de l'article L. 332-23 1° du CGCT, crée un poste d'adjoint technique territorial non titulaire à compter du 16 février 2026 jusqu'au 31 août 2026 inclus à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15 h avec les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural. La rémunération serait fixée sur la base de l'indice brut : 367 – indice majoré : 366 (1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'Adjoint Technique),
- charge Madame le Maire de procéder au recrutement et de signer tous les documents nécessaires,
- et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par C.D.D. à cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

N° 06.2025.03 – OBJET : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – Autres – Assurances communales : proposition de changement de prestataire.

Comme évoqué lors de la dernière séance du Conseil Municipal, suite à des désagréments récurrents avec l'assureur CIADE, Madame le Maire a reçu GROUPAMA qui a fait plusieurs offres : assurance commune, assurance deux véhicules.

Madame le Maire détaille plus particulièrement l'offre concernant la Responsabilité Civile et la Protection Juridique et finit par l'aspect financier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de résilier les contrats avec l'assureur CIADE, choisit GROUPAMA à compter du 1^{er} mars 2026 (multirisque et protection juridique) et charge Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Les échéances de contrats pour les véhicules étant au 1^{er} octobre et au 1^{er} novembre, les nouvelles propositions seront étudiées ultérieurement.

N° 06.2025.04 – OBJET : Domaines de compétences par thème – Environnement – Autres – Etat d’assiette O.N.F. 2026.

Madame le Maire fait part du courrier des services de l’O.N.F. concernant les coupes à asséoir en 2026 dans la forêt communale de CHAMPDRAY relevant du régime forestier. Madame Pierrette LAUMOND, conseillère municipale en charge de la forêt, en fait lecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, demande à l’O.N.F. d’asséoir les coupes telles qu’elles sont définies dans son courrier, soit : coupes d’amélioration en parcelles 1, 18 et 23. Comme convenu avec l’O.N.F., ces ventes se feront sur pied en bloc et suivant les cours.

Les recettes estimées liées aux ventes de bois sont au minimum de 40 000 €.

N° 06.2025.05 – OBJET : Domaine et patrimoine – Acquisitions – Droit de préemption sur parcelles boisées.

Par courrier AR reçu en Mairie le 20 novembre 2025, Maître Charlotte THOMASSIN informe que Mme Françoise GENINI née THIRIET a l’intention de vendre les parcelles boisées situées à CHAMPDRAY pour la somme de 2 450 € plus les frais du notaire estimé à 400 € :

- A 288, La Grande Nolle, 1 500 m²,
- A 899, Chermefosse, 3 990 m²,
- A 2615, La Grande Nolle, 855 m²,
- A 2616, La Grande Nolle, 1 165 m²,
- A 2619, Le Rond Champ, 4 751 m².

Soit un total de 12 261 m².

La commune a un droit de préemption sur cette vente car la parcelle A 899 est voisine d’une parcelle appartenant déjà à la commune et étant soumise à un plan de gestion / document d’aménagement de l’O.N.F.

Après avoir entendu les arguments du technicien O.N.F. à ce sujet et cette vente présentant un intérêt pour la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’exercer son droit de préemption sur ces cinq parcelles, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 du Bois et de la Forêt, charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier, notamment l’acte d’achat et en demande l’intégration au régime forestier.

Le Conseil Municipal ajoute à cette demande d’intégration au régime forestier la parcelle A 805 acquise en 2024.

N° 06.2025.06 – OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Décisions modificatives – Renouvellement du contrat COSOLUCE (DM 3 Budget Communal).

Madame le Maire expose que le contrat d’abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS de COSOLUCE (élections, comptabilité, payes, facturation, état civil...) arrive à son terme le 31 décembre 2025. La transition vers COLORIA est la condition pour pouvoir renouveler le contrat.

COLORIA est un SaaS (Software as a Service) : solution logicielle hébergée dans un data center externe à l’organisation (Cloud). Ce dernier est maintenu et exploité par un tiers ou l’éditeur du logiciel lui-même.

C'est une couche de service complémentaire qui apporte une valeur ajoutée considérable aux logiciels : elle correspond à l'hébergement des applications sur les datacenters COSOLUCE hautement sécurisés et performants.

Le devis présenté regroupe un abonnement annuel de 376.52 €HT et des frais de mise en service de 700.00 €HT.

Ce passage à COLORIA étant une obligation imposée par COSOLUCE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, accepte cette évolution, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65811 (451.82 €), procède aux virements de crédits nécessaires pour la partie mise en service (compte 2051 : 840.00 €, compte 021 : 840.00 €, compte 023 : 840.00 €, somme à prendre sur le sur équilibre de fonctionnement) et charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

N° 06.2025.07 – OBJET : Fonction publique – Personnel contractuel – Créations et transformation d'emplois contractuels – Recensement communal / agent recenseur.

Madame le Maire rappelle les dates du recensement de la population organisé conjointement par l'INSEE et la commune du 15 janvier au 14 février 2026.

Suite à l'appel lancé lors du dernier Conseil Municipal, M. Eddie FEBVAY a accepté d'assurer cette mission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme l'emploi d'agent recenseur à M. Eddie FEBVAY et que la totalité de la dotation reçue à cet effet, soit 445 €, représente le salaire brut qui lui sera versé.

Informations diverses.

Madame le Maire fait un point sur les activités de fin d'année du C.C.A.S.

Madame le Maire fait part du passage de la course UCI GRANFONDO VOSGES 2026 sur le territoire communal le dimanche 17 mai.

Le « pot de l'amitié » pour la nouvelle année rassemblant les habitants de CHAMPDRAY sera organisé le dimanche 11 janvier 2026 à la salle polyvalente.

Le numéro du magazine « Causons'en » consacré à CHAMPDRAY sortira en janvier 2026.

Suite aux récents articles parus dans la presse et au flyer distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de CHAMPDRAY, Madame le Maire aborde le sujet des polluants éternels (PFAS).

Elle rappelle tout d'abord que la compétence « Eau » a été transférée depuis 2023 à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges.

CHAMPDRAY a été associée à LES ARRENTES-DE-CORCIEUX et TENDON (communes dont les résultats étaient au-dessus de la norme de 0.10 µg/l) par les associations environnementales alors que toutes les analyses d'eau faites à ce sujet mentionnent des taux inférieurs à cette norme ce 0.10 µg/l pour CHAMPDRAY qui reste sous contrôle.

Les épandages des blanchiments seraient plus ciblés dans ce processus et la carte des épandages a été demandé et obtenu par les services de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges qui a ensuite transmis un courrier à Madame la Préfète des Vosges pour une suspension de ces épandages.

A la suite du flyer distribué, Madame le Maire a demandé l'élaboration d'une communication à la C.C.G.H.V. qui sera distribué à tous les habitants sur le week-end.

Enfin, Madame le Maire rappelle, qu'en accord avec tous les conseillers municipaux, elle a pris en 1998 un arrêté pour arrêter les épandages sur le territoire communal mais que celui-ci a dû être retiré car cette compétence est de l'Etat et non des communes.

Le Maire,



Elisabeth KLIPFEL DOTT.

La secrétaire,



Marie-Claire WILLMANN.